

RÉUNION DU BUREAU

8 FÉVRIER 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le huit février , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 08 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Cyrille MOREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly) M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17 h 10, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme CANU, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, M. LAMIRAY (Maromme) par Mme BOULANGER, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE.

Absents non représentés :

Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme ROUX (Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Procès-verbaux

*** Procès-verbaux - Adoption - Procès verbal de la réunion du 21 novembre 2016**
(Délibération n° B2017_0001 - réf. 1446)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

*** Procès-verbaux - Adoption - Procès verbal de la réunion du 12 décembre 2016**
(Délibération n° B2017_0002 - réf. 1417)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Développement et attractivité

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Cultures du Cœur Normandie : autorisation de signature - Versement d'une subvention pour 2017 : autorisation** (Délibération n° B2017_0003 - réf. 1409)

L'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et de structures sociales.

Elle sollicite les acteurs culturels, qui s'engagent à développer des actions en faveur des bénéficiaires et des travailleurs sociaux en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, ateliers...) et en mettant à leur disposition des invitations.

Parallèlement, Cultures du Cœur Normandie mobilise un réseau de structures sociales et médico-sociales sur lequel elle s'appuie pour identifier le public concerné et lui faire part de l'offre proposée. Elle assure ainsi l'interface entre les secteurs culturel, social et médico-social.

De son côté, la Métropole Rouen Normandie, à travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales, mène une politique culturelle visant l'attractivité et le rayonnement du territoire, mais aussi le développement, la valorisation et la structuration des acteurs, le mieux vivre ensemble des habitants et la cohésion sociale.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations. C'est à ce titre qu'il est vous proposé de soutenir les activités développées par l'association Cultures du Cœur Normandie.

En 2017, la Métropole et Cultures du Cœur Normandie souhaitent co-organiser et développer des actions spécifiques de diffusion et de médiation culturelles, patrimoniales et muséales en faveur des bénéficiaires et acteurs du champ social, parmi lesquelles la mise à disposition d'invitations, l'accueil privilégié de bénéficiaires sur des manifestations, la formation des acteurs du champ social à la médiation culturelle ou l'utilisation de la plate-forme internet de l'association pour mettre en ligne et développer certaines actions. Par ailleurs, plusieurs actions conçues en lien avec la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) participent à la mise en œuvre du projet de l'équipement et favorisent l'accès à la culture muséale.

Dès lors, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association, sur un budget prévisionnel de 159 300 € destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain, et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles, déclarant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui participent à la mise en œuvre des projets des équipements d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de l'association en date du 17 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et de structures sociales,

- que la Métropole, à travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales, mène une politique culturelle visant l'attractivité et le rayonnement du territoire, mais aussi le développement, la valorisation et la structuration des acteurs, le mieux vivre ensemble des habitants et la cohésion sociale,

- que par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations,

- que des actions spécifiques de diffusion et de médiation culturelles, patrimoniales et muséales en faveur des bénéficiaires et acteurs du champ social seront organisées en 2017, en partenariat avec Cultures du Cœur Normandie,

- que par ailleurs, plusieurs actions conçues en lien avec la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) participent à la mise en œuvre du projet de l'équipement et favorisent l'accès à la culture muséale,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Cultures du Cœur Normandie,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour 2017 jointe à la présente délibération, et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0004 - réf. 1455)**

Le Consortium des Sociétés Savantes, association fondée en 1970, a pour objectif de gérer et d'administrer les intérêts communs, de procurer des salles de conférences et d'assurer des prestations de secrétariat à de nombreuses associations culturelles rouennaises adhérentes parmi lesquelles l'académie des Sciences, Belles lettres et Arts, les Amis des Monuments Rouennais, les Amis des musées de la Métropole et du Département, la Société des Artistes Normands... Ces associations adhérentes constituent des acteurs majeurs de la vie culturelle de notre territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion des intérêts métropolitains et conformément au principe de subsidiarité, la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser le travail d'actions culturelles à destination des populations,
- encourager par la diversité des populations ciblées par la programmation des actions,
- accroître les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux.

Au regard du rapport moral de 2015 fourni par le Consortium et de son activité de mise à disposition des salles de conférence auprès des associations adhérentes permettant le foisonnement culturel inhérent aux intérêts métropolitains et afin de s'inscrire, suite aux transferts de compétences et de propriété intervenus en 2016 entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole et dans la continuité du conventionnement entre le Département et le Consortium des Sociétés Savantes, il vous est proposé de poursuivre le financement et le partenariat avec le Consortium des Sociétés Savantes. Ce partenariat, qui se renforce, contribue activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour la promotion des œuvres.

Par ailleurs et pour information, l'occupation gracieuse des locaux de l'Hôtel des Sociétés Savantes situés à Rouen, rue Beauvoisine n° 190, depuis 1966, fait l'objet d'une convention spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant la convention de transfert de compétence sur les équipements routiers et muséographiques entre le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la demande de subvention du Consortium des Sociétés Savantes au titre de 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action du Consortium des Sociétés Savantes pour la mise en œuvre des activités et des actions culturelles d'intérêt métropolitain,

- la convention triennale qui fixe le soutien financier à 14 000 € pour 2017, 7 000 € pour 2018 et 7 000 € pour 2019 et les modalités de partenariat entre la Métropole et le Consortium,

Décide :

- d'attribuer la subvention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, d'un montant de 14 000 € pour 2017, 7 000 € pour 2018 et 7 000 € pour 2019,

- d'approuver les termes de la convention triennale de subventionnement et de partenariat avec le Consortium des Sociétés Savantes annexée à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Musée des Antiquités - Restauration d'œuvres : autorisation - Demande de subventions : autorisation**
(Délibération n° B2017_0005 - réf. 1452)

Chaque année, les musées métropolitains entreprennent des campagnes de restauration de leurs œuvres et d'œuvres prêtées dans le cadre d'expositions temporaires. Cette restauration est indispensable à la conservation curative et préventive, et constitue l'une des missions fondamentales des collections publiques françaises selon les termes de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Ainsi, différents objets appartenant aux collections du Musée des Antiquités nécessitent d'être restaurés pour pouvoir être présentés sans risque au public :

- **Textiles coptes** contrecollés sur cartons, provenant d'Egypte (Akhmim), datés des V^e et VI^e siècles ap. J.-C., en lin et laine (n° inv. 2002.0.131 et 2002.0.136) : démontage des cartons anciens, dépoussiérage, nettoyage, remise à plat, consolidation ponctuelle si nécessaire et remontage.

- **Stèle** en ardoise datant de la première moitié du XVII^e siècle (n° inv. 346.6 (D)) : nettoyage, remontage et assemblage.

Le montant de la campagne pour les textiles coptes s'élève à 20 000 € TTC et à 4 320 € TTC pour la stèle.

La Direction des Affaires Régionales de Normandie et la Région Normandie sont susceptibles d'accorder une subvention pour financer ce programme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain relatif aux équipements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, au titre de la conservation préventive, il convient d'entreprendre la restauration de plusieurs objets appartenant aux collections du Musée des Antiquités,

- que ces objets vont être présentés dans des expositions déjà programmées,

Décide :

- d'autoriser la restauration des objets,

- de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et la Région Normandie les subventions les plus élevées,

et

- d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions éventuellement afférents.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Musée Le Secq des Tournelles - Conventions n° 1 et n° 2 à intervenir avec M. et Mme DUNOD, collectionneurs, pour les dépôts d'objets et documents liés aux poids et mesures : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0006 - réf. 1404)**

Le musée Le Secq des Tournelles est né de la passion de deux collectionneurs : Jean-Louis Henri Le Secq Destournelles (1818-1882) - l'un des primitifs de la photographie -, et son fils Henri-Jean Le Secq des Tournelles (1854-1925). Implanté dans l'église Saint-Laurent (XV^e-XVI^e siècle), ce musée présente la plus importante collection publique de ferronnerie ancienne au monde. Riche de près de 16 000 items, la collection se caractérise par sa diversité chronologique, géographique et typologique (clés et serrures, enseignes, heurtoirs, instruments de cuisine et de l'âtre, coffres, fers à repasser, bijoux, mouchettes, outils de métiers...), reflet de l'ambition encyclopédique de ses fondateurs.

Fidèle à l'esprit de ses créateurs, la Métropole Rouen Normandie s'attache à restituer au sein du musée Le Secq des Tournelles, un panorama exhaustif de l'art de la ferronnerie. Il s'agit pour l'institution de compéter patiemment les séries initiées et rassemblées par les Le Secq père et fils. Dans cette perspective les dépôts proposés par M. et M^{me} DUNOD s'annonce exceptionnel, tant sur le point qualitatif que quantitatif, ainsi que par l'état de conservation en majorité excellent des pièces conservées.

Riche de plus de 300 objets, la collection rassemblée par Jérôme et Marie-France DUNOD depuis une cinquantaine d'années offre un panorama exhaustif de l'histoire des poids et mesures de l'Antiquité à nos jours.

Un premier ensemble de 216 objets et ouvrages liés aux poids et mesures (pesons et balances, poids européens, poids et balances du bassin méditerranéen et d'Asie, objets d'art, ouvrages de métrologie anciens), correspondant au dépôt dit « Dépôt n° 1 » est proposé au musée Le Secq des Tournelles par Monsieur et Madame DUNOD. La valeur de cet ensemble est de 105 920 €.

Un second ensemble de 51 objets et ouvrages de même nature, correspondant au dépôt dit « Dépôt n° 2 » est également proposé en dépôt au même musée, toujours par M. et M^{me} DUNOD, pour une valeur de 93 650 €.

Ces dépôts n° 1 et n° 2 sont complémentaires de la donation de 91 trébuchets et balances de changeurs effectuée par M. et M^{me} DUNOD au musée Le Secq des Tournelles, entérinée par la délibération du Bureau métropolitain du 10 octobre 2016.

Ces dépôts sont consentis à titre gratuit pour une durée de 5 ans pour le Dépôt n° 1 et de 10 ans pour le Dépôt n° 2 à compter de la date de signature des conventions respectives, reconductibles tacitement avec la faculté de donation partielle ou totale des objets composant ces dépôts à la Métropole Rouen Normandie.

Bien que ne comportant pas uniquement des objets en fer, de tels ensembles trouvent toute leur légitimité au sein du musée Le Secq des Tournelles, qui possède déjà un fonds d'objets et d'instruments de poids et de mesures, de moindre envergure : l'ampleur et la qualité de la collection DUNOD permettent d'envisager le développement d'un axe spécifique consacré à ces problématiques, ce qui constitue un élément déterminant pour Jérôme et Marie-France DUNOD dans le choix du musée Le Secq des Tournelles comme lieu d'accueil de leur collection.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des quatre musées rouennais dont le Musée Le Secq des Tournelles,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 10 octobre 2016 autorisant la donation de 91 trébuchets et balances de changeurs par Jérôme et Marie-France DUNOD à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour le musée Le Secq des Tournelles d'accueillir le dépôt de 216 objets de poids et mesures et d'ouvrages au titre du « Dépôt n° 1 » d'une valeur estimée à 105 920 € et celui de 51 autres au titre du « Dépôt n° 2 » d'une valeur de 93 650 €, permettant d'envisager le développement d'un axe spécifique consacré à ces problématiques,

- qu'à cette fin, il est nécessaire d'établir et de signer deux conventions de dépôt d'œuvres avec Monsieur et Madame DUNOD,

- que ces dépôts, objet des conventions, seront consentis à titre gratuit pour une durée de cinq années pour le « Dépôt n° 1 » et de dix ans pour le « Dépôt n° 2 » à compter de la date de signature de ces conventions, avec la faculté de donation partielle ou totale des objets et ouvrages de ces dépôts dans la continuité de la donation entérinée par la délibération du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2016,

- que la Métropole Rouen Normandie prendra à sa charge les frais d'emballage et de transport aller-retour liés à ces dépôts, et qu'une assurance couvrant les risques d'accidents, de dégradations et de vol sera contractée pour le transport ainsi que pour la durée des dépôts,

Décide :

- d'accepter les dépôts au musée Le Secq des Tournelles de 216 objets de poids et mesures et d'ouvrages au titre du « Dépôt n° 1 » et 51 autres objets et ouvrages liés aux poids et mesures au titre du « Dépôt n° 2 » appartenant à Monsieur et Madame DUNOD,

- de prendre en charge les frais d'emballage et de transport aller et retour liés aux dépôts de ces œuvres, et de contracter une assurance pour le transport des œuvres et couvrant les risques d'accidents, de dégradation et de vol pendant la durée des dépôts,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec Monsieur et Madame DUNOD,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Subventions 2017 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0007 - réf. 1356)

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi adopté un règlement d'aides, par délibération du 8 février 2017.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, a été reconnu d'intérêt métropolitain le soutien des activités et actions sportives des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de niveau national en catégorie senior.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser une subvention aux associations suivantes :

- à l'association Canteleu Maromme Volley Ball, une subvention de 24 000 € pour son équipe première évoluant en Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017,
- à l'association ESP Tennis de table, une subvention de 24 000 € pour son équipe évoluant en Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017,
- à l'association Stade Rouennais de Rugby, une subvention de 24 000 € pour son équipe évoluant en Fédérale 1 pour la saison sportive 2016-2017,
- à l'association SPO Tennis de table, une subvention de 24 000 € pour son équipe évoluant en PRO B pour la saison sportive 2016-2017,
- à l'association Sportive Rouen Université (ASRUC), une subvention de 38 000 € pour les équipes de haut niveau de ses sections dont 20 000 € pour la section Sport Étudiant pour les athlètes évoluant dans les championnats nationaux, 12 000 € pour la section rugby dont l'équipe féminine évolue en Fédérale 2 et 6 000 € pour la section Hockey en Salle, évoluant en Elite.

Les résultats sportifs 2016 de ces trois sections de l'ASRUC ont permis à ces dernières de confirmer leur participation aux différents championnats nationaux et internationaux et de prétendre ainsi au soutien de la Métropole pour 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu les demandes formulées les 17 juin 2016 par le SPO tennis de table, 19 juin 2016 par le Canteleu Maromme Volley ball, 16 juin 2016 par l'ESP Tennis de table, 27 juillet 2016 par le Stade Rouennais de Rugby et 20 juin 2016 par l'ASRUC.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'a été reconnu d'intérêt métropolitain le soutien des activités et actions sportives des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de niveau national en catégorie sénior,

- que les demandes formulées par le SPO tennis de table, le Canteleu Maromme Volley ball, l'ESP Tennis de table, le Stade Rouennais de Rugby et par l'ASRUC répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans la délibération du 12 décembre 2016 et dans le règlement d'aides adopté par délibération du 8 février 2017,

Décide :

- d'attribuer les subventions de :

- 38 000 € à l'Association Sportive Rouen Université Club,
- 24 000 € à l'Association Canteleu Maromme Volley ball,
- 24 000 € à l'Association Entente Saint Pierraise Tennis de table,
- 24 000 € à l'Association SPO Rouen Tennis de table,
- 24 000 € à l'Association Stade Rouennais de Rugby,

- d'approuver les conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Université de Rouen - Semaine du cerveau du 13 au 20 mars 2017 - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017_0008 - réf. 1394)**

La Société des Neurosciences coordonne la Semaine du Cerveau dans plus de 30 villes en France. Depuis 6 ans, l'organisation de cette manifestation au niveau de la métropole rouennaise est assurée par David VAUDRY, chercheur INSERM et responsable de l'équipe de recherche « Neuropeptides, Mort neuronale et Plasticité cellulaire » située à Mont-Saint-Aignan.

Pour la Semaine du Cerveau, édition 2017, le programme prévisionnel comprend des conférences-débats le samedi 18 mars 2017 dans l'auditorium du Panorama de 15 h à 17 h 30. A cette occasion, quatre conférenciers viendront présenter au grand public les recherches menées sur différentes maladies, comme la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson, l'anorexie mentale. Cet événement est organisé bénévolement par des chercheurs de l'Université de Rouen et l'entrée est gratuite.

Parallèlement, des conférences seront données le 14 mars 2017 à la Faculté de Médecine à Rouen et le 21 mars 2017 à la Maison de l'Université à Mont-Saint-Aignan. Du 13 au 20 mars 2017, une exposition et un diaporama « Photos en Neurosciences » seront présentés au public dans le hall du bâtiment principal de la Faculté des Sciences et Techniques à Mont-Saint-Aignan. Pendant ces événements, des étudiants en thèse pourront présenter leurs travaux au grand public sous forme de posters.

L'Association Science-Action Normandie contribue à la promotion et à l'animation de ces différents moments de la Semaine du Cerveau. Les conférences sont ensuite disponibles sur son site. L'INSERM fournit l'exposition. Au regard des années passées, environ 250 personnes assisteront à ces conférences dont plus d'une centaine le samedi 18 mars 2017.

Ces différentes actions mobilisent des chercheurs rouennais qui interviennent à titre gratuit. Afin de donner plus d'ampleur à l'édition rouennaise 2017, l'organisateur souhaite inviter un intervenant extérieur et élargir la communication. Ainsi, il sollicite la Métropole afin de concrétiser cette ambition.

La Semaine du Cerveau permet de réaliser un focus sur les compétences « Santé » des chercheurs de la Métropole et de contribuer à la promotion des compétences du pôle Rouen Innovation Santé favorisant le rapprochement entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises. De plus, elle s'inscrit dans la démarche de la Métropole visant à favoriser la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public, en complément de l'action de la Région dans ce domaine.

Le budget prévisionnel, joint en annexe, se décompose en 2 parties. La première d'un montant de 3 050 € correspond à la valorisation des contributions en nature des partenaires de la manifestation (INSERM, Sciences Action, Université) ainsi que la coordination et la participation des conférenciers locaux. La seconde partie, d'un montant de 1 000 € correspond aux nouvelles actions envisagées pour 2017.

Il est à noter que la Semaine du Cerveau est partenaire du Panorama, qui lui accorde la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium pour l'après-midi du samedi 18 mars.

Au vu de ces éléments, il est proposé un soutien de 1 000 € à l'INSERM pour l'organisation de la semaine du cerveau en mars 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la métropole,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2016 du chercheur David VAUDRY à l'INSERM sollicitant une subvention,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2017 approuvant le budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique visant à structurer un pôle Santé sur son territoire Rouen Innovation Santé,
- que la Semaine du Cerveau a vocation à renforcer l'attractivité de ce pôle Rouen Innovation Santé favorisant le rapprochement entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises,
- que la manifestation permet également de valoriser les compétences scientifiques rouennaises dans le domaine de la Santé,
- que l'organisateur propose des événements à titre gratuit ouverts au grand public,

Décide :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'INSERM pour l'organisation de la Semaine du Cerveau du 13 au 20 mars 2017 sous réserve de fournir un rapport comprenant un bilan financier, une synthèse des différents événements qui se seront déroulés pendant la semaine et notamment la participation du grand public. En cas de dépenses inférieures à 1 000 €, la subvention de la Métropole sera redéfinie sur les dépenses réelles.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0009 - réf. 1378)**

Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Forte de son expérience, notre Etablissement, depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Les deux postes de chargés de mission dédiés à l'ingénierie des clauses sociales au sein de la Métropole sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ainsi l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics permettent à l'acheteur public d'inscrire dans ses marchés des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi en favorisant l'embauche de publics éloignés de l'emploi, de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, aux ESAT ou aux entreprises adaptées, ou enfin aux entreprises de l'ESS.

La commune de Petit-Quevilly est intéressée par cette démarche permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale, notamment dans le cadre de son programme de rénovation urbaine. Pour être accompagnée dans son action, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui justifie d'une longue pratique dans la mise en œuvre de clauses sociales.

Ainsi, il vous est proposé d'apporter un appui technique à la commune de Petit-Quevilly et de signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que la commande publique est un levier important en matière d'insertion,

- que la commune de Petit-Quevilly souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Parking de stationnement pour les cars de tourisme - Règlement intérieur : approbation (Délibération n° B2017_0010 - réf. 1351)**

Notre Etablissement a défini sa politique de développement touristique par délibération du 26 mars 2012. Celle-ci vise notamment à développer l'offre touristique urbaine et culturelle à destination des touristes et excursionnistes. Une part importante de ce public est constituée de groupes venant à Rouen pour découvrir la ville, ses musées, équipements et manifestations.

La qualité de l'accueil de cette clientèle est importante pour inciter les compagnies qui programment ces voyages à revenir sur notre territoire en amenant de nouveaux groupes.

Jusqu'à présent à Rouen, les offres de stationnement proposées étaient de courte durée pour ces véhicules, ce qui générait des difficultés pour les conducteurs qui ne disposaient pas d'emplacements adaptés pour attendre leurs groupes. Pour y remédier, la Métropole a aménagé, en 2016, deux parkings spécifiques avec des dimensions d'emplacements adaptés pour les cars : l'un à proximité du pont Flaubert et l'autre sur le site de la future gare rive gauche.

Si le premier de ces parkings s'intègre dans une zone de stationnement plus large et ouvert à d'autres usagers, celui situé sur le site de la future gare rive gauche est un emplacement clos, pour lequel il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'utilisation fixées par un règlement intérieur qu'il vous est proposé d'approuver. Celui-ci sera alors affiché sur place.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole a réalisé l'aménagement de deux parkings de stationnement pour les cars de tourisme,

- que celui situé sur le site de la gare de Rouen rive gauche est un espace clos dont les modalités de fonctionnement nécessitent d'être précisées via un règlement intérieur,

Décide :

- d'approuver les termes du règlement intérieur du parking de stationnement des cars de tourisme situé sur le site de la gare de Rouen rive gauche.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Urbanisme et habitat

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune du Mesnil-Esnard, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0011 - réf. 1208)**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et a fixé des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la maîtrise des documents d'urbanisme doivent être associés à sa signature. Les Etablissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

La commune du Mesnil-Esnard a souhaité élaborer un contrat de mixité sociale associant la Métropole Rouen Normandie au titre de ses différentes compétences : Programme Local de l'Habitat et ses financements, Délégation des aides à la pierre de l'État, Plan Local d'Urbanisme, Droit de Prémption Urbain notamment.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération de la commune du Mesnil-Esnard en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune du Mesnil-Esnard est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

- que la commune du Mesnil-Esnard s'est portée volontaire pour l'élaboration d'un contrat de mixité sociale,
- que la Métropole dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide :

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard tous les moyens financiers et réglementaires relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit en la matière,
- d'approuver le contrat de mixité sociale de la commune du Mesnil-Esnard,

et

- d'habiliter le Président à signer ce contrat de mixité sociale avec la commune du Mesnil-Esnard, l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Espaces publics et mobilité

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Rouen - Sécurisation de la traversée de la rue de Sotteville - Convention à intervenir avec la MATMUT : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0012 - réf. 1465)**

La MATMUT s'est proposée de participer aux coûts d'aménagement d'un plateau sécurisé permettant la traversée de la rue de Sotteville.

L'apport en investissement d'une société privée à la réalisation d'un ouvrage public est prévu par le Code Rural sous la forme d'une « offre de concours » dans la mesure où il s'agit d'un apport libre et volontaire, matériel ou financier, permettant à la collectivité de réaliser des travaux publics procurant un double intérêt. Celui-ci est, en l'occurrence, la sécurisation d'un passage piétonnier pour les usagers de la voie publique mais également pour les employés de la MATMUT dont les locaux sont situés de part et d'autre de la voie.

Le coût estimé de l'aménagement est fixé à 43 080 € HT (51 696 € TTC) avec une offre de concours de la MATMUT pour un montant maximum de 50 000 € HT.

Une convention portant offre de concours, régit les conditions de modalités de versement de l'offre de concours de la MATMUT à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de sécuriser la traversée de la rue de Sotteville par l'aménagement d'un plateau traversant compte tenu du flux des usagers et des employés de la MATMUT qui dispose de locaux de part et d'autre de la voie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir portant offre de concours entre la MATMUT et la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer la dite convention,

et

- de signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.

La dépense et la recette qui en résultent seront inscrites aux chapitres 21 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Yainville - Réaménagement du boulodrome avec travaux d'élargissement et de réfection de trottoir, création de parking et extension de l'éclairage public - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0013 - réf. 1444)**

En 2015 la commune de Yainville a lancé une étude de réaménagement du terrain de pétanque du centre village en collaboration avec l'Atelier des Paysages, le bureau d'études BAILLY et l'architecte AL AUBIN.

Le projet aujourd'hui finalisé, respecte l'ensemble des enjeux et les demandes du comité de pilotage, à savoir:

- création d'un boulodrome non couvert en lien avec des stationnements rue Molière,

- création d'une terrasse-square à destination d'un public multi générationnel (enfants, familles, personnes âgées, randonneurs...) avec bancs, mobilier et jardin,
- création d'un "front bâti" (d'un nouvel abri, d'un auvent pour les boulistes, de toilettes publiques automatisées, de palissades en bois, du renouvellement de la végétation par des essences locales et de la création d'un nouvel éclairage) séparant la partie jardin de la RD 143, mais permettant des connexions à partir de la RD 143 vers le jardin et les rues à desservir.

Les travaux seront réalisés en 2017.

Le montant de l'opération s'élève à 230 000 € TTC.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de voirie et éclairage public en domaine public impacté par cette opération. Cependant, il apparaît que la majorité des travaux à réaliser relève de la compétence communale.

Les travaux étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués, la commune et la Métropole ont donc choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. À ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public à la commune de Yainville.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la Métropole est établie à 59 000 € TTC.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune concernant la réalisation et le financement de cet aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Yainville a décidé de procéder au réaménagement du terrain de pétanque du centre bourg,

- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il appartient à la Métropole de réaliser les travaux de réfection du trottoir de la D143 et d'élargissement de celui de la rue Corneille, de création d'un parking 8 places rue Corneille et d'extension de l'éclairage public des voiries,
- que ces deux opérations étant imbriquées, la commune et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement avec une contrepartie financière,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la commune de Yainville, dont le coût pour la Métropole s'élève à 59 000 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR) - Convention-cadre à intervenir avec l'ACAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0014 - réf. 1418)

Par convention en date du 1^{er} mars 2014, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).

La CCI Seine Mer Normandie (née de la fusion de plusieurs CCI dont celle de Rouen) a sollicité, par lettre en date du 14 octobre 2016, la résiliation de cette convention partenariale. Cette décision est motivée par les changements de l'organisation consulaire qui ont eu pour conséquence le transfert de la charge de mise en place d'un PDE vers la CCI Régionale de Normandie. En outre, la CCI considère que son appui au déploiement de l'ACAR n'est plus indispensable.

Une nouvelle convention est donc nécessaire pour la poursuite du partenariat entre l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), TCAR et la régie des TAE.

Par rapport à la convention du 1^{er} mars 2014, outre le nombre de signataires, il est proposé d'apporter des modifications portant notamment sur :

- les dispositions afférentes à l'achat des titres (mise en place de la tacite reconduction des abonnements de transport),
- la suppression de l'animation clé en mains d'un défi vélo et co-voiturage, qui s'est avérée sans objet depuis la mise en place du dispositif PDE,
- l'engagement de l'ACAR de mettre à disposition de ses adhérents des brassards réfléchissants pour la marche à pied et les déplacements à vélo.

Parallèlement à cette convention-cadre, des conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE), dont la version actuellement en vigueur a été approuvée par délibération du Bureau du 10 octobre 2016, sont conclues avec les adhérents de l'ACAR qui en font la demande.

Comme ces conventions particulières n'étaient pas signées par la CCI, la seule modification qui serait apportée à ces conventions-type se situe à la fin de l'exposé. Il est proposé de ne plus faire référence à la date de signature du PDIE et de substituer les termes « PDIE de l'ACAR » à « PDIE signé le 1^{er} mars 2014 ».

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention-cadre avec l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), TCAR et la régie des TAE ainsi que les nouvelles conventions-type (complétées par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) qui ont pour objet de préciser les engagements respectifs de l'employeur, de l'ACAR, de la Métropole, de la régie des TAE et de TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 16 décembre 2013 relative au Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 13 octobre 2014 modifiant la convention-type à intervenir avec l'employeur dans le cadre du PDIE de l'ACAR,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 21 novembre 2016 modifiant la convention-type à intervenir avec l'employeur dans le cadre du PDIE de l'ACAR,

Vu la lettre de la CCI Seine Mer Normandie du 14 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par convention en date du 1^{er} mars 2014, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),

- que la CCI Seine Mer Normandie (née de la fusion de plusieurs CCI dont celle de Rouen) a sollicité, par lettre en date du 14 octobre 2016, la résiliation de cette convention partenariale,
- qu'une nouvelle convention est donc nécessaire pour la poursuite du partenariat entre l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), TCAR et la régie des TAE,
- que, dans le cadre de ce PDIE, des conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) sont conclues avec les adhérents de l'ACAR qui en font la demande,
- qu'une nouvelle convention-type ne se référant plus à la convention signée le 1^{er} mars 2014 est nécessaire,
- que les stipulations de la convention-type ci-jointe seront complétées par les dispositions particulières de chacun des plans de déplacements mis en œuvre,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention-cadre du Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),
- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,
- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-type destinée à la mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'ACAR, TCAR, la régie des TAE et les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Services publics aux usagers

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Travaux - Programme de travaux d'Assainissement 2017 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demandes de subventions : autorisation (Délibération n° B2017_0015 - réf. 1387)**

Le coût du programme de travaux de l'année 2017, joint en annexe, est estimé à 21 254 000 € HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend des opérations :

- d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 5 100 000 € HT,
- de réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires – bassins pour un montant de 4 650 000 € HT,
- de travaux sur les stations d'épuration pour un montant de 1 150 000 € HT,
- d'exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement pour un montant de 5 950 000 € HT,
- de prestations de fournitures et services pour un montant de 3 884 000 € HT,
- d'études préalables avant travaux pour un montant de 520 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires 2017,
- que certains travaux de lutte contre les inondations sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- que certains travaux nécessiteront soit une Déclaration d'Intérêt Général, soit une Déclaration d'Utilité Publique,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2017 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux,
- que les crédits pour la réalisation des travaux d'investissement seront approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer des consultations pour les opérations non engagées prévues dans le cadre du programme de travaux 2017 conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sous réserve de l'inscription et de l'adoption des crédits du budget 2017,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet l'autorisation au titre de la Loi de l'Eau et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,
- d'habiliter le Président à solliciter du Préfet la Déclaration d'Intérêt Général et d'Utilité Publique et s'il y a lieu, à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des parties sensibles des aménagements,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'adoption du budget 2017.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'adoption du budget 2017.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) - Année 2017 - Reconduction des postes des agents d'entretien - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation (Délibération n° B2017_0016 - réf. 1385)**

Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général établie par arrêté préfectoral en date des 10 janvier 2013 pour la rivière Cailly d'une part, et 11 janvier 2013 pour les rivières Aubette et Robec d'autre part, la Métropole procède à l'entretien de rivières non domaniales.

Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention du risque inondation.

Une équipe de 6 personnes est affectée à l'entretien des rivières non domaniales, composée d'un garde-rivières et de 5 agents de surveillance et d'entretien.

Les dépenses liées au poste de garde-rivières et à l'équipe d'entretien ainsi que les travaux réalisés sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'entretien des rivières non domaniales présente un intérêt tout particulier au regard de la prévention du risque inondation,

- qu'il importe de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,
- qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,

Décide :

- de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,
 - de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention à intervenir avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec pour la construction d'un modèle hydrogéologique : autorisation de signature - Convention à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0017 - réf. 1413)**

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation, et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Direction de l'eau de la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou dans son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel de l'ordre de 50 000 m³ / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

Il est maintenant nécessaire de réaliser des investigations de terrains ciblées et d'élaborer une modélisation pour estimer les risques de dégradation de l'ensemble des ressources actuelles et futures de la Métropole Rouen Normandie de façon à :

- éclairer les choix stratégiques d'implantation de nouveaux champs captants dans le contexte d'actualisation du schéma de sécurisation et d'adaptation au changement climatique,
- disposer d'un outil d'aide à la décision et de connaissance pour optimiser les actions de protection de la ressource et la combinaison des outils réglementaires sur l'ensemble des ressources.

En parallèle, le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec a engagé une étude globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec, d'une part pour gérer durablement les prélèvements et préserver les rivières et milieux humides associés et, d'autre part, afin de définir les actions pertinentes de protection de la ressource face aux pollutions rencontrées.

Ces deux démarches recouvrant des objectifs communs et les territoires se chevauchant en grande partie, il est proposé, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de grouper la démarche de modélisation hydrogéologique permettant des économies d'échelle et une meilleure connaissance. La prospection spécifique à la recherche d'eau restant traitée séparément entre la Métropole Rouen Normandie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Le BRGM a identifié ces études comme prioritaires dans la programmation de ses actions d'appui aux politiques publiques en Normandie. L'Agence de l'Eau Seine Normandie a également inscrit cette action comme prioritaire dans le contrat « METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 ».

Pour mener à bien ce projet, il est proposé dans un premier temps d'adopter :

- une convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 1 – Investigations de terrain – qui pourra être complétée en 2018 par une seconde phase pour la construction des modèles géologique et hydrodynamique ;
- une convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 1 – Etat des lieux au sein des sites pressentis – qui devra être complétée en 2018 par une seconde phase pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat.

Les montants totaux estimatifs des conventions et la répartition des participations financières sont respectivement :

		Convention BRGM / SM SAGE / MRN Modèle hydrogéologique Seine-Cailly-Aubette-Robec		Convention BRGM / MRN Recherche de ressources alternatives en eau potable		Total
Montant estimatif		Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	
		740 600 € HT	424 200 € HT	359 250 € HT	200 050 € HT	1 724 100 € HT
Participation	AESN	50 % soit 370 300 € HT	50 % soit 212 100 € HT	50 % soit 179 625 € HT	50 % soit 100 025 € HT	862 050 € HT
	BRGM	20 % soit 148 120 € HT	20 % soit 84 840 € HT	25 % soit 89 813 € HT	25 % soit 50 013 € HT	372 786 € HT
	MRN	15 % soit 111 090 € HT	15 % soit 63 630 € HT	25 % soit 89 813 € HT	25 % soit 50 013 € HT	314 546 € HT
	SM SAGE	15 % soit 111 090 € HT	15 % soit 63 630 € HT	TVA en sus au taux en vigueur		174 720 € HT

Les participations financières pour la réalisation de la phase 2 sont indiquées à titre indicatif puisque ces missions feront l'objet de nouvelles conventions.

Il convient donc d'approuver les termes des conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant le volet modélisation et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 14-3°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie / Agence de l'Eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 6 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est indispensable d'anticiper la recherche d'une nouvelle ressource en eau dans un contexte de dégradation qualitative et de tension quantitative accrue par les perspectives de changement climatique,

- qu'il est pertinent de travailler en partenariat avec le BRGM et le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour construire un outil commun et pérenne de gestion de la ressource en eau,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 1 – Investigations de terrain, avec une participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 111 090 € HT et d'habiliter le Président à la signer,

et

- d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 1 – Etat des lieux au sein des sites pressentis, avec une participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 89 813 € HT et d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Programme de travaux d'eau potable 2017 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions : autorisation** (Délibération n° B2017_0018 - réf. 1365)

Le coût du programme de travaux de l'année 2017, joint en annexe, est estimé à 18 585 000 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend des opérations :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 15 833 000 € HT,
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 1 122 000 € HT,
- de gros entretien et de renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 500 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur les stations et les réservoirs pour un montant de 770 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable dans le cadre de mesures réglementaires pour un montant de 100 000 € HT,
- d'études pour la recherche de nouvelles ressources en eau et de protection contre la malveillance pour un montant de 260 000 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés en partie par le groupement - SADE – SOGEA – SPIE BATIGNOLLES titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles métropolitains) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly).

Pour ce qui concerne la Régie de l'Eau périmètre ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par l'entreprise SAT.

Pour les opérations de gros entretien-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, de certains travaux de renouvellement, déplacement de réseaux (accompagnement T4), ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conformément au programme de travaux.

Ce programme soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire, comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de lancer les consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2017 selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- que les travaux du programme 2017 sont susceptibles d'être subventionnés,
- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

- d'autoriser le lancement de consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2017 conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- d'habiliter le Président à signer le ou les marché (s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole, sous réserve de l'adoption du budget 2017.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Programme de conservation des plantes messicoles et programme de restauration/valorisation pour les pelouses calcaires - Protection de la flore menacée du territoire de la Métropole - Programme d'entretien de la zone humide du Linoléum - Conventions d'application annuelles à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENH) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0019 - réf. 1363)**

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole (axes 2, 4, 5 et 6 du plan d'actions). La préservation de la flore remarquable du territoire de la Métropole est également un des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été signées en 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières sont assorties de convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Par ailleurs, depuis 2012, une convention annuelle est passée avec le CENHN pour la gestion de la zone humide du Linoléum.

Ces deux partenariats ont déjà permis d'engager une dynamique de préservation, de restauration et de gestion de milieux à forte valeur patrimoniale se traduisant concrètement, y compris en 2016, par (cf. bilans de l'activité 2016 annexés à la présente délibération) :

- la restauration de sites, la mise en gestion de coteaux par des éleveurs,
- la réalisation d'un état des lieux de la valeur écologique des habitats de pelouses calcicoles,
- le recensement des stations d'espèces messicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,
- la récolte de graines d'espèces menacées, la mise en œuvre d'une parcelle conservatoire pour les espèces messicoles en partenariat avec la commune du Trait,
- la gestion de la zone humide du Linoléum, etc.

L'ensemble de ces actions a concouru à l'obtention du titre de meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2016 et l'obtention de quatre « libellules » sur cinq possibles au concours de « Capitale française de la biodiversité »

Pour chacun des partenariats, la déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doit faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

Aussi, au titre de l'année 2017, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les missions suivantes :

- apporter une assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats,
- poursuivre l'élaboration et mettre en œuvre la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole,
- apporter une assistance botanique à la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion,
- rédiger un rapport d'activité,

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 18 172 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 15 000 € HT (soit 82,5 %).

Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Autofinancement CBNBL en € HT
18 172 €	15 000 € (soit 82,5%)	3 172 € (soit 17,5 %)

Pour ce qui concerne le CENHN, les missions confiées en 2017 seront les suivantes :

Au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion des pelouses calcicoles :

- Poursuivre les travaux de restauration sur les secteurs engagés depuis 2014 (Amfreville-la-Mivoie, Darnétal),
- Etendre les secteurs à restaurer sur la commune de Darnétal,
- Rédiger deux notices de gestion concernant les secteurs de Sotteville-sous-le-Val et Freneuse,
- Définir des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur les coteaux qui ne le sont pas actuellement et qui hébergent les espèces justifiant de leur classement,
- Mettre à jour des « notes d'enjeux » des périmètres et des usages en cours (Objectif de mise à jour d'un tiers des périmètres par an, soit une remise à jour tous les 3 ans),
- Poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- Rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2017.

Au titre de la conservation des espèces messicoles :

- Actions de conservation :
 - o Animer les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) messicoles sur le territoire, mettre en œuvre le protocole de suivi des MAEC messicoles sur les parcelles engagées.
 - o Suivre les partenariats et les actions de gestion conservatoire sur les coteaux à messicoles de Belbeuf et de Quevillon, et y réaliser une veille floristique.
- Actions de connaissance et sensibilisation :
 - o Accueillir et encadrer un stage de fin d'études de 6 mois (Master Écologie ou diplôme d'Agronomie) ayant pour objet l'« Etude de l'évolution des cortèges floristiques en bord de champs en fonction des pratiques culturales dans la boucle d'Anneville-Ambourville ». Cette étude, démarrée en 2015, a pour objectif de mettre en corrélation l'évolution des cortèges floristiques avec les pratiques culturales (travail du sol, traitements, rotations de cultures...). En plus de participer à l'amélioration des connaissances sur le comportement des espèces, les résultats permettront d'identifier les itinéraires culturels les plus favorables dans ce secteur et d'orienter au mieux des futures préconisations de gestion de sites et les conseils donnés aux agriculteurs. Enfin, il s'agira également de proposer des axes valorisation avec un objectif de sensibilisation des acteurs agricoles et d'autres publics.

Au titre de la gestion de la zone humide du Linoléum :

- Réaliser les suivis naturalistes a minima sur les végétations, la flore, l'avifaune et les hétérocères,
- Gérer la mégaphorbiaie, la Renouée du Japon, ainsi que les arbres têtards du site,
- Rédiger des rapports de suivi annuel du site,
- Élaborer le document d'évaluation du plan de gestion mis en œuvre sur le site depuis 2013.

Pour ces actions de conservation, estimées par le Conservatoire à 52 915 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 41 901 € HT (soit 79,2 %).

Le tableau suivant récapitule, par projet, les montants des projets pilotés par le CENHN :

Projet	Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Autofinancement CENHN en € HT
Pelouses calcaires des coteaux	25 090 €	19 787 €, soit 78,9%	5 303 €, soit 21,1%
Conservation des messicoles	12 949 €	10 213 €, soit 78,9%	2 736 €, soit 21,1%
Gestion de la zone humide du Linoléum	14 876 €	11 901 €, soit 80 %	2 975 €, soit 20%
TOTAL	52 915 €	41 901 €, soit 79,2%	11 014 €, soit 20,8%

Il est proposé de valider les termes des conventions d'application au titre de l'année 2017 avec chacun des deux partenaires (CENHN et CBNBL) ainsi que la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENH) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de subvention du CENHN en date du 8 décembre 2016,

Vu la demande de subvention du CBNBL en date du 21 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, de la gestion de la zone humide du Linoléum et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,
- que l'expertise du CENHN et du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : programmes messicoles du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la Ville d'Evreux,
- qu'il est important que le CENHN et le CBNBL poursuivent ces missions au moins pendant la durée du plan d'actions biodiversité 2015-2020 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la Métropole,
- que des conventions cadre ont été signées entre la Métropole et le CENHN et entre la Métropole et le CBNBL,
- que pour fixer les actions du CENHN et du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2017, quatre conventions d'application annuelle sont nécessaires (conservation des plantes messicoles avec le CENHN, préservation des pelouses calcaires avec le CENHN, gestion de la zone humide du Linoléum avec le CENHN et convention avec le CBNBL),

Décide :

- de valider les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole proposées pour l'année 2017,
- d'approuver les termes des conventions d'application annuelle 2017 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie,
- d'attribuer le versement d'une subvention de 30 000 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, réparti comme suit, 19 787 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles et 10 213 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la gestion du Linoléum à intervenir pour l'année 2017 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie,
- d'attribuer le versement d'une subvention de 11 901 € HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2017 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul d'un montant de 15 000 € HT, au titre de l'année 2017, pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées,

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- d'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre des programmes concernés avec les partenaires en question,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents y afférant.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Marché de fourniture, de livraison et de mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés - Protocole transactionnel à intervenir avec la société Plastic Omnium Système Urbain : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0020 - réf. 1391)**

La CREA, devenue Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015, a notifié l'attribution du marché n° 1052 pour la fourniture, la livraison et la mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés sur le territoire de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à la société Plastic Omnium Système Urbain (POSU) le 10 août 2010.

La société POSU a, par lettre du 27 novembre 2012, réclamé la prise en charge de frais de recherche, développement et investissement, liés à ce marché. Le premier montant évalué par la société est de 665 211 €.

La réclamation de la société POSU est fondée sur le nombre insuffisant de conteneurs semi-enterrés commandés, qui ne permet pas d'amortir les frais fixes engagés par la société sur ce modèle (frais répartis sur 3 106 unités à échéance du marché).

La Métropole constate effectivement un déséquilibre important sur les commandes de conteneurs enterrés et semi-enterrés entre ce qui était prévu dans le marché (83 % de conteneurs semi-enterrés et 17 % de conteneurs enterrés) et la réalité (10% de conteneurs semi-enterrés et 90 % de conteneurs enterrés) mais conteste la réclamation de la société au titre que l'engagement de la Métropole portait sur 2 000 conteneurs quelque soit le type.

Devant la contestation de la Métropole, la société POSU a porté, en septembre 2013, devant le Médiateur, un litige contre la Métropole, réclamant la prise en charge de frais de recherche, développement et investissement, liés à ce marché.

Le Médiateur des Marchés Publics et la DIRECCTE ont confirmé l'intérêt pour la Métropole de négocier avec l'entreprise, compte tenu de l'inversion des proportions, estimées au DQE, entre les modèles enterrés et le semi-enterré.

Bien qu'en désaccord sur leurs positions respectives, les Parties ont convenu qu'il était de leur intérêt commun de parvenir à un règlement amiable sur le différend ci-dessus ; dans cette perspective et notamment dans le cadre de la Médiation, sous l'égide du Médiateur des Marchés Publics, elles ont engagé des discussions visant à aboutir à une issue transactionnelle globale.

Le traitement du différend avec la société POSU a fait l'objet d'un cycle de réunions, d'entretiens téléphoniques et d'échanges de courriels entre les services de la Métropole, la société POSU et le Médiateur.

Après négociation, il ressort un montant définitif de 282 000 € et un accord, décrit ci-après, concernant les modalités de règlement de cette indemnité :

- Le versement de cette somme est réalisé par augmentation du prix unitaire des conteneurs enterrés de 282 € Hors Taxes (HT). Le prix des conteneurs semi-enterrés reste inchangé,
- La Métropole s'engage à commander 1 000 conteneurs enterrés ou semi-enterrés entre la date de notification du présent protocole et la fin du marché,
- A défaut d'atteindre cette quantité, la Métropole versera une indemnité équivalente au solde restant correspondant au total suivant : (1 000-nombre de conteneurs enterrés ou semi-enterrés facturés à compter la notification du présent protocole) x 282 € net de taxes,
- A compter du mille et unième (1001) conteneur enterré commandé, la Métropole cessera de verser les 282 € par conteneur enterré,
- La somme de 282 € n'est pas soumise à la formule de révision des prix du marché,
- Le décompte des conteneurs enterrés commence au premier conteneur facturé après notification du présent protocole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'exécution des marchés en date du 03 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 portant sur les modalités de mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société POSU a, par lettre du 27 novembre 2012, réclamé la prise en charge de frais de recherche, développement et investissement, liés à ce marché. Le premier montant évalué par la société est de 665 211 €,
- que la société POSU a porté, en septembre 2013, devant le Médiateur, un litige contre la Métropole, réclamant la prise en charge de frais de recherche, développement et investissement, liés à ce marché,
- que le Médiateur des Marchés Publics et la DIRECCTE ont confirmé l'intérêt pour la Métropole de négocier avec l'entreprise, compte tenu de l'inversion des proportions, estimées au DQE, entre les modèles enterrés et semi-enterrés,
- qu'après négociation, il ressort un montant définitif de 282 000 €, devant être versé par la Métropole à la Société POSU,
- qu'un accord transactionnel pourrait être trouvé avec le titulaire sur les bases suivantes :
 - La Métropole est d'accord pour le versement d'une somme de 282 000 € à la société POSU,
 - Le versement de cette somme est réalisé par augmentation du prix unitaire des conteneurs enterrés de 282 € Hors Taxes (HT). Le prix des conteneurs semi-enterrés reste inchangé,
 - La Métropole s'engage à commander 1000 conteneurs enterrés ou semi-enterrés entre la date de notification du présent protocole et la fin du marché,
 - A défaut d'atteindre cette quantité, la Métropole versera une indemnité équivalente au solde restant correspondant au total suivant : (1000-nombre de conteneurs enterrés ou semi-enterrés facturés à compter la notification du présent protocole) x 282 € net de taxes,
 - A compter du mille et unième (1001) conteneur enterré commandé, la Métropole cessera de verser les 282 € par conteneur enterré,
 - La somme de 282 € n'est pas soumise à la formule de révision des prix du marché,
Le décompte des conteneurs enterrés commence au premier conteneur facturé après notification du présent protocole.

Décide :

- d'accepter le principe de solder par voie transactionnelle le différend opposant Plastic Omnium Système Urbain et la Métropole, sur le marché de fourniture, de livraison et de mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées,
 - d'approuver les termes du protocole transactionnel, négocié avec la société Plastic Omnium Système Urbain,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 et/ou accessoirement au chapitre 67 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Madame RAMBAUD souligne qu'à l'origine, le marché prévoyait plus de conteneurs semi-enterrés que de conteneurs enterrés. Cependant, le choix de la majorité des maires s'est porté vers des conteneurs enterrés pour des raisons esthétiques.

Monsieur le Président relève, qu'en effet, les besoins avaient été mésestimés. Les montants prévus étaient largement supérieurs, ce qui n'a pas facilité la négociation qui n'a cependant pas été trop en défaveur de la Métropole.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte Forestière de Territoire - Axe 4.11 - Subvention pour la réalisation de parcours de découverte en forêt - Convention financière à intervenir avec la ville d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0021 - réf. 1364)**

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment d' « Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts – axe 4.11 ».

A ce titre, la Métropole a été sollicitée par la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'aménagement, de requalification et de création de chemins de balade/ découverte dans la forêt d'Elbeuf.

Les objectifs de ce projet correspondent à ceux définis dans l'axe 4 du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole. Il vise à requalifier les chemins du Parc Laquerrière (2 parcours de 2,2 km chacun), du Parc Saint-Cyr (2 parcours de 5,3 km et 3,05 km) et du Mont Duve (1,7 km) par la pose de balises en bois, de panneaux d'informations (plan, informations pédagogiques utiles pour le promeneur et pupitres pour présenter les éléments les plus remarquables comme les mares), de bancs et de poubelles. Il vise également à créer un nouveau chemin entre le sentier du Mont Duve et le jardin René Youinou au Val Caron. Il s'agit dans les faits d'un itinéraire déjà partiellement emprunté mais qui n'est pas répertorié et mis en valeur en tant que chemin de randonnées et qui nécessite sur certaines parties, des travaux de défrichement mais également la pose de balises et de panneaux d'information.

Cette opération vise à reconnecter les habitants d'Elbeuf-sur-Seine à leur espace boisé mais également de valoriser la commune pour les visiteurs. En effet, la commune d'Elbeuf-sur-Seine souhaite que les itinéraires ainsi créés figurent dans les supports de communication de la Métropole en matière de randonnées. De plus, certains sentiers peuvent être reliés à des chemins identifiés sur des communes voisines, notamment vers Caudebec-lès-Elbeuf et Orival.

La commune projette également de labelliser des arbres remarquables notamment sur ou à proximité de ces itinéraires agrémentant ainsi les parcours.

Le coût estimatif du projet s'élève aujourd'hui à 10 960,18 € HT, et est réparti comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Balises peinture sur les arbres	120,00 €	Commune Elbeuf-sur-Seine	5 480,09 €
Balises bois pour balisage	144,00 €	Métropole Rouen Normandie	5 480,09 €
Bancs	2 382,00 €		
Panneaux d'information en bois	219,00 €		
Support d'information en bois	1 760,00 €		
Pupitre d'informations	1 275,18 €		
Poubelles	1 160,00 €		
Pose de matériel	3 500,00 €		
Droits de reproduction IGN	400,00 €		
TOTAL	10 960,18 €	TOTAL	10 960,18 €

La délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 définit les critères de financement des projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à la création de parcours découvertes, sentier d'interprétation, parcours ludique, à hauteur de 50 % dans la limite de 15 000 € HT.

Ainsi, la participation financière de la Métropole est demandée au titre de la création de parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique (panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique...). Pour soutenir ce projet et conformément à la grille de critères de financement définis, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 5 480,15 € HT, soit une participation équivalente à 50 % des dépenses. La date de prise en compte des dépenses est fixée au 2 novembre 2016, date accordée par la Métropole pour démarrer de manière anticipée les travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la demande officielle de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 28 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit l'aide des porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de la création de parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique (panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique...),
- que la commune d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité une aide financière de la Métropole afin d'aménager, requalifier et créer des chemins de balade/découverte et ainsi contribuer à la politique de valorisation du patrimoine du territoire,
- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à des actions visant à la création de parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique (panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique...),
- qu'à ce titre, il est proposé d'intervenir à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit 5 480,09 € HT,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 5 480,09 € HT à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre de son projet d'aménagement, de requalification et de création des chemins de balade/découverte, la date de prise en compte des dépenses étant fixée au 2 novembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Territoires et proximité

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen, Montmain, Canteleu, Petit-Couronne, Bonsecours, Bardouville, Rouen, Grand-Quevilly, Val-de-la-Haye, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0022 - réf. 1448)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 494 870,21 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 154 286,02 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 25 010,17 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 315 574,02 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux de sécurisation des écoles.

La ville de Sotteville-lès-Rouen a constaté que des problématiques se posaient en matière de sécurisation autour des écoles de la commune. A savoir, la nécessité de bien identifier les entrées officielles des bâtiments pour en sécuriser les accès.

Équiper les accès de badges et de portiques de sécurité, installer des visiophones permettant l'ouverture à distance, mettre en place une signalétique fonctionnelle à destination des usagers et du public et installer des sirènes attentats.

Dans cette optique, la ville souhaite engager ces investissements pour répondre à des impératifs de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 442 916,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 583,33 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté de la Députée-Maire du 24 octobre 2016.

Commune de MONTMAIN

Projet : Accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments communaux.

Conformément à la législation, la commune de Montmain souhaite entreprendre des travaux dans plusieurs bâtiments, afin de les rendre accessibles aux PMR.

Il s'agit de l'Hôtel de Ville, de la crèche communale, de la salle des fêtes et de la salle des sports, et de travaux dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ces travaux, qui sont réalisés sur plusieurs années, sont éligibles à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) transmis à la Préfecture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 66 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,67 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016.

Commune de CANTELEU

Projet : Travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de sa politique de recherche d'économies d'énergie dans l'ensemble des bâtiments communaux, la ville de Canteleu souhaite engager des travaux de rénovation thermique au sein de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux, inscrits dans le projet de ville au titre des actions pouvant faire l'objet de demande de subventions, consistent à répondre aux préconisations du diagnostic énergétique établi en 2009 et qui a mis en évidence de fortes déperditions énergétiques.

Ils consistent à changer les huisseries, investir dans des capteurs solaires pour l'eau chaude des sanitaires et isoler les toitures.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 660 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 132 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui

correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016.

Commune de PETIT-COURONNE

Projet : Réhabilitation de l'église Saint-Aubin.

Des dommages importants affectent l'église Saint-Aubin de Petit-Couronne.

Après la réalisation d'un diagnostic précis de la situation par un cabinet d'architecture, la ville se voit contrainte d'engager d'importants travaux afin de pouvoir préserver ce patrimoine communal.

Ces travaux sont de différentes natures (assèchement des lieux où l'humidité s'est installée ; reprise de la charpente, reprise de la couverture ; mise aux normes de l'éclairage ; refonte des revêtements extérieurs ; restauration intérieure et des vitraux ...). Des travaux liés à l'accessibilité de l'église aux PMR seront également réalisés.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 361 049,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 72 945,80 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 3 680,00 € sur l'enveloppe B, soit 25 % des dépenses liées à « l'accessibilité des bâtiments », estimées à 14 720,00 €
- 69 265,80 € sur l'enveloppe C, soit 20 % des dépenses liées aux « Autres investissements dans les bâtiments communaux » estimée à 346 329,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

Commune de BONSECOURS

Projet N° 1 : Réfection des courts de tennis.

L'espace Requier situé sur la commune de Bonsecours est un complexe sportif à destination des scolaires, des associations et du grand public.

En 2015, la commune avait décidé la rénovation de l'ensemble de ce complexe et dès 2016, des premiers travaux ont été réalisés (stade en gazon synthétique, aménagements nécessaires à la pratique du football, handball et basket-ball, réfection de la piste d'athlétisme ...).

Aujourd'hui, la municipalité souhaite procéder à la poursuite de sa politique d'investissement en matière d'équipements sportifs en réalisant la deuxième phase de son projet par la réfection intégrale de l'ensemble des courts de tennis (sol, éclairage, portillons ...)

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 171 340,13 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 268,03 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Projet N° 2 : Mise en lumière d'un monument historique.

Le monument Jeanne d'Arc est un site classé au titre des monuments historiques. Il constitue un des éléments phare du patrimoine communal et il est visible de nombreuses communes de l'agglomération rouennaise.

Ce monument constitue également, avec la Basilique et le cimetière de Bonsecours, un lieu de pèlerinage et de tourisme.

La commune a donc décidé la mise en valeur de ce patrimoine grâce à :

- sa mise en lumière,
- la sécurisation du site par la mise en place d'un ensemble de grilles et portillon en fer forgé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 35 550,65 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 110,13 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Projet N° 3 : Travaux de rénovation des bâtiments communaux.

La commune de Bonsecours souhaite engager d'importants travaux de rénovation dans les bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie.

En conséquence, la commune souhaite remplacer des huisseries au niveau des bâtiments communaux suivants :

- mairie
- local mis à disposition d'une association communale,
- halle de sport,
- local de police.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 27 989,46 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 597,89 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux sur l'espace public communal.

Le mur de soutènement en moellons anciens situé derrière la mairie de Bardouville est sur le point de s'écrouler. Ce mur, propriété de la commune, soutient plusieurs bâtiments (mairie, église ...) et le cimetière communal. Il sépare ces bâtiments du verger qui conduit à la Seine.

Devant la nature du sol et la configuration du lieu, une étude devra être réalisée afin de sonder le sol avant d'entamer les travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 483 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 096,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.
La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune de ROUEN

Projet : Remplacement de la centrale d'air de la salle de lecture de la bibliothèque Villon.

La ville de Rouen est contrainte de remplacer la centrale de traitement d'air de la salle de lecture de la bibliothèque. Vétuste et obsolète, la régulation sur le recyclage est défectueuse.

En conséquence, l'installation n'est plus en mesure d'assurer le chauffage et l'apport d'air neuf réglementaire pour les usagers. La nouvelle centrale permettra d'assurer la pérennité de l'installation de chauffage, et de réguler l'ensemble du dispositif en fonction du taux d'occupation des usagers, via la présence d'une sonde de détection de CO.

Par ailleurs, les travaux consistent en la mise en conformité du système aéralique de distribution et en la mise en œuvre de silencieux pour apporter un meilleur confort auditif aux usagers.

Les rendements théoriques de l'installation sont bien supérieurs à celle existante, du fait de nouvelles technologies de matériels, ce qui laisse présager une optimisation de la consommation d'énergie couplée à la remise en service du recyclage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 47 600,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 520,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Création de deux parkings et de voirie entre le giratoire Roosevelt/Lebourg et le quartier Matisse.

Le nouveau quartier Matisse situé à proximité de la piscine et du Lycée Val de Seine, avenue Georges Braque, manque de stationnements. De nombreux immeubles ont été construits et il importe d'offrir aux résidents des places de stationnement.

Deux parkings situés sur un terrain appartenant à la Ville, de 29 et 75 places, vont donc être créés. En 2017, une nouvelle voie de circulation sera créée permettant l'accès vers le giratoire Roosevelt/Lebourg afin de désenclaver le nouveau quartier avec un accès plus rapide.

Un marché public, constitué de 3 lots (voirie, éclairage public, espaces verts), a été lancé.

Il est entendu qu'il s'agit d'une voie d'accès aux parkings et que cette dernière sera créée sur un terrain appartenant à la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 554 056,31 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 110 811,26 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

11 décembre 2015.

Commune de VAL-DE-LA-HAYE

Projet : Aménagement d'une salle de réunion.

L'actuelle salle de réunion utilisée par la commune de Val de la Haye ne répond plus aux attentes des usagers et de l'administration municipale.

Il est donc envisagé de démolir l'existant pour mettre en place un bâtiment communal sous la forme d'une structure pérenne fixe d'une dimension de 12 m par 6 m comprenant une salle principale, un local de rangement et des toilettes accessibles PMR. L'accès à cette salle respectera les normes d'accessibilité aux handicapés.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 305,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 674,50 € à la commune dans le cadre du FSIC soit :

- 1 067,50 € sur l'enveloppe B, soit 25 % des dépenses liées à l'"Accessibilité des bâtiments" estimées à 4 270,00 € .
- 10 607,00 € sur l'enveloppe C, soit 20 % des dépenses liées à "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", estimée à 53 035,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIÈRE

Projet : Mise en conformité d'accessibilité de l'alarme incendie du groupe scolaire Aragon.

Le groupe scolaire Louis Aragon situé rue Emile Zola à Tourville-la-Rivière est équipé d'une alarme incendie qui n'est pas conforme aux normes « Ad'AP » :

- Les sanitaires ne sont pas équipés de flashes lumineux raccordés à la centrale,
- Une partie des sirènes a une sonnerie qui n'est pas conforme aux normes actuelles (2 tons).

En conséquence, la commune doit remplacer l'ensemble du système d'alarme incendie en place pour la rendre conforme à la réglementation.

Une consultation a été lancée pour désigner un bureau de contrôle pour accompagner la commune dans la mise en place d'un nouveau système d'alarme et le respect de l'accès aux personnes handicapées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 385 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 596,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Sotteville-lès-Rouen
- Montmain,
- Canteleu,
- Petit-Couronne,
- Bonsecours,
- Bardouville,
- Rouen,
- Grand-Quevilly,
- Val-de-la-Haye,
- Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Sotteville-lès-Rouen
 - Montmain,
 - Canteleu,
 - Petit-Couronne,
 - Bonsecours,
 - Bardouville,
 - Rouen,
 - Grand-Quevilly,
 - Val-de-la-Haye,
 - Tourville-la-Rivière,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président indique que plus d'une centaine de dossiers a été appuyée par la Métropole depuis la création de ce fonds de soutien. La crainte initiale d'une non consommation des crédits alloués à ce fonds semble avoir disparue.

Adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Fontaine-sous-Préaux, Yainville, Bardouville, Houpeville, Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0023 - réf. 1447)**

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Réfection de l'escalier entre les impasses du Robec et de la Robinette.

L'escalier qui permet une communication entre deux impasses de la commune est endommagé et nécessite une réfection.

Un plan topographique établi par le bureau d'étude EC3D a été fourni par la commune détaillant l'opération.

Cet investissement est réalisé sur le domaine privatif communal.

Le coût total des travaux s'élève à : 30 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 111,00 €, décomposée comme suit : 5 040,00 € au titre du reliquat d'une opération délibérée en 2015 et soldée en 2016, 4 572,00 € au titre du FAA 2015 et 4 499,00 € au titre du FAA 2016.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 14 111,00 €
- Financement communal : 15 889,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 28 octobre 2016.

Commune de YAINVILLE

Projet : Divers investissements sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'utilisation de ses reliquats FAA à utiliser avant le 31 décembre 2016, la ville de Yainville a présenté une demande de subvention pour plusieurs investissements sur le territoire communal.

Il s'agit de l'installation d'un City Stade, de la rénovation de la salle d'activités de l'école élémentaire Jules Ferry, de l'aménagement du parvis de la mairie, de la réhabilitation des locaux de l'ancienne Poste, de la réfection de la couverture d'un logement communal et enfin de l'installation de VMC dans trois logements communaux.

Le coût total des travaux s'élève à : 130 558,15 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 885 € à la commune au titre des reliquats FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 50 885,00 €
- Financement communal 79 673,15 €

La commune n'a pas fait d'autres demandes de subvention.

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 26 septembre 2016.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Mise aux normes électriques des bâtiments communaux

L'Église de la commune et la Mairie s'avèrent ne plus répondre aux normes de sécurité en matière électrique. Des travaux s'imposent afin de remédier au problème. Ils consistent à la dépose de l'existant et à l'installation d'un nouveau dispositif électrique sur les deux bâtiments.

Le coût total des travaux s'élève à : 1 316,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 658,00 € à la commune au titre des reliquats à utiliser avant le 31 décembre 2016.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 658,00 €
- Financement communal : 658,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 17 novembre 2016.

Commune de HOUPEVILLE

Projet : Réfection de la toiture de la salle du Vivier

La salle du Vivier est un équipement construit à la fin des années 1980. Elle est destinée aux activités socio-culturelles de la commune d'Houpeville.

Il a été constaté que la toiture avait atteint la limite de vieillissement et qu'il devait être procédé à son remplacement.

La commune a donc décidé d'engager cet investissement et de solliciter la Métropole au titre du FAA avec la décomposition suivante : 12 245,50 € au titre des reliquats antérieurs à utiliser avant le 31 décembre 2016, 22 567,00 € au titre du FAA 2015 et 22 618,00 au titre du FAA 2016.

Le coût total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 57 430,00 € à la commune au titre du FAA .

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA	57 430,00 €
-	Financement communal :	142 569,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 31 mars 2016.

Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Réhabilitation et mise aux normes PMR des écoles et de la cour de récréation.

Dans le cadre de l'obligation de mise aux normes d'accessibilité handicapés dans les bâtiments publics, il est nécessaire pour la commune de modifier l'emplacement des sanitaires à l'école primaire, d'adapter une classe et de réhabiliter la cour des deux écoles.

Le coût total des travaux s'élève à : 350 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 888,00 € à la commune au titre du FAA, décomposée comme suit : 10 215,00 € au titre des reliquats à utiliser avant le 31 décembre 2016 et 12 673,00 € au titre du FAA 2015.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA	22 888,00 €
-	DETR :	93 550,00 €
-	Financement communal :	233 562,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 16 février 2015.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants et la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu les délibérations des communes de :

- Fontaine-sous-Préaux,
- Yainville,
- Bardouville,
- Houpeville,
- Saint-Martin-de-Boscherville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Ressources et moyens

*** Ressources et moyens - Administration générale - Mutualisation - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec les TAE : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0024 - réf. 1451)

Le garage du Pôle de Proximité Val de Seine assure une prestation de maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) depuis plusieurs années.

Cette prestation permet à la Métropole de mieux maîtriser les coûts d'entretien du parc de véhicules des TAE, tout en bénéficiant des infrastructures existantes de la Métropole, ainsi que du savoir-faire du personnel.

Afin de formaliser cette prestation, la Métropole Rouen Normandie, en partenariat avec les TAE, a établi une convention fixant les obligations auxquelles les deux entités s'obligent et précisant les modalités d'exécution techniques et financières.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de maintenance du parc des véhicules des TAE par le garage du Pôle Val de Seine de la Métropole et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et les TAE souhaitent établir une convention relative à l'entretien et la réparation des bus et des véhicules légers,

- que cette convention de maintenance est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation et à une minoration des coûts financiers desdits services,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de maintenance à intervenir avec les TAE jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Aménagement et grand projet - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole (Délibération n° B2017_0025 - réf. 1490)**

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dite Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire notamment :

- en concevant des espaces publics de qualité,
- en adaptant les espaces publics à leurs nouveaux usages (adaptation des emprises de circulation et de stationnement, synergie avec la nouvelle ligne T4...),
- en développant la marche plaisir, par la création de liens, par exemple, entre les différents quartiers par réduction des coupures urbaines et par aménagement de micro-lieux de pause courte, ou encore entre la Seine et la ville patrimoniale,
- en développant et valorisant les espaces verts du périmètre,
- et en mettant en valeur les équipements culturels du périmètre.

De façon plus large, la rénovation du centre historique de Rouen, de façades à façades, constitue un enjeu majeur pour le développement de la métropole, notamment touristique.

Dans le cadre de la première phase d'étude de programmation, a été établi un pré-programme dans l'objectif de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine). Par délibération du conseil en date du 19 mai 2016, le programme a fait l'objet d'une validation selon les trois secteurs suivants:

- secteur du Vieux Marché: les espaces publics des places du Vieux Marché, Martin Luther King, Henri IV, Foch, et leurs alentours, du tronçon de la rue Jeanne d'Arc au droit de la place Foch, des rues du Vieux Palais (entre la place Henri IV et la rue Racine), Rollon, Guillaume le Conquérant, Ecuillère, Saint-Lô, des Carmes et Saint-Nicolas ;
- secteur Quartier des Musées : les espaces concernés sont composés des abords du Musée des Beaux Arts (compris square Verdrel), du Musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique, du bipôle Musée des Antiquités/Muséum et de la Tour Jeanne d'Arc. Sont également concernés les abords de la fontaine Sainte-Marie, la place de la Rougemare, ainsi que, pour partie, les rues Jeanne d'Arc, Lecanuet et Beauvoisine ;

- Seine-Cathédrale: les espaces ciblés concernés sont un ensemble de lieux qui articulent la Seine avec la Cathédrale, depuis les quais en passant par la place de la Haute Vieille Tour, la place du Gaillardbois, la rue de l'Épicerie et la place de la Calende et d'autre part les abords nord et sud de l'Aître Saint-Maclou.

De plus, en complément de ces trois secteurs, il a été ajouté la rue aux Ours et la rue des Vergetiers par délibération du Conseil du 19 mai 2016 et la rue Grand Pont par délibération du 10 octobre 2016.

Il est prévu, pour compléter les aménagements de l'opération Cœur de Métropole, de réaliser certains travaux de rénovation à proximité immédiate des zones définies par l'opération.

Les travaux ont démarré début 2017 pour les rues du plateau piétonnier et fin 2016 pour le square Verdrel. Sur les trois secteurs, il est prévu de commencer les travaux au début de l'année 2018 pour finir en principe au mois de mars 2019.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le lancement des études et travaux d'aménagement et d'équipement du Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 approuvant le programme de l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Grand Pont,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'engagement de la concertation concernant le projet Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant projet concernant l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de rénovation du Centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole », divisée en trois secteurs, ayant une durée supérieure à un an,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner tous les travaux de rénovation du Centre historique de Rouen liés à l'opération Cœur de Métropole qui auront lieu à partir du début de l'année 2017 et prévus se terminer en mars 2019, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair (Délibération n° B2017_0026 - réf. 1348)**

Des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Duclair devraient débuter à partir du mois d'avril 2017 pour une durée d'environ un an.

L'objectif de ces travaux est la restructuration complète de la place avec la création d'espaces publics apaisés avec des matériaux de qualité, d'aires de jeux pour les enfants et d'une zone de détente à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville ; la réfection complète de l'éclairage public et la mise en valeur de la Mairie ; la mise en place de containers enterrés sur la place pour une collecte optimisée des déchets ; la construction par la commune de deux halles sur la Place du Marché ; la conservation du nombre de places de stationnement existant et la mise en place d'aménagement permettant de pacifier la circulation tout en prenant en compte les accès aux commerces au titre de

l'accessibilité.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair à partir du mois d'avril 2017 pour une durée prévisionnelle d'environ un an,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de restructuration de la Place Charles de Gaulle à Duclair, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair qui auront lieu à partir du mois d'avril 2017 pour une durée prévisionnelle d'un an, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Commune de Rouen - Acquisition d'une emprise résidence Barbey d'Aurevilly - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0027 - réf. 1436)

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer une ligne de bus à haut niveau de service entre la place Boulingrin (Rouen) et le Zénith (Grand-Quevilly) en vue de favoriser l'utilisation des transports en commun.

Afin de permettre la réalisation de cette ligne nouvelle dénommée « T4 », il convient de compléter la maîtrise foncière pour disposer d'un ensemble cohérent à la réalisation du projet. Il apparaît nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 juin 2016, d'acquérir une emprise d'environ 36 m² à prélever sur une parcelle, dont le syndicat des copropriétaires de la résidence Barbey d'Aurevilly est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Rouen section XB numéro 7.

Sur la base d'un avis des Domaines en date du 3 octobre 2016, les services de la Métropole ont proposé aux copropriétaires un prix de vente d'un montant total de TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (3.672,00€) ventilé de la manière suivante :

- valeur vénale de l'emprise à acquérir = 3.060,00€

- indemnité de emploi = 612,00€.

L'offre précise que les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte authentique seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Lors d'une assemblée générale en date du 15 décembre 2016, le syndicat des copropriétaires de la résidence Barbey d'Aurevilly a fait part de son acceptation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la direction immobilière de l'État en date du 3 octobre 2016,

Vu l'article 16 du procès-verbal d'assemblée générale en date du 15 décembre 2016 autorisant la vente de l'emprise par les copropriétaires au profit de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création de la ligne T4 nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 36 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section XB numéro 7,
- que la proposition d'acquisition de la Métropole a été acceptée par l'ensemble des copropriétaires de cette emprise,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 36 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section XB numéro 7 moyennant un prix de vente d'un montant total de TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (3.672,00€),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte et de géomètre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen vote contre ce projet qui, selon lui, n'est pas programmé à un moment opportun.

Adoptée (vote contre : 2 voix)

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune de Grand-Couronne - Agrandissement de la déchetterie - Acquisition d'une partie de la parcelle AB 238 : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0028 - réf. 1402)**

La déchetterie de Grand-Couronne située allée de la Côte Mutel à Grand-Couronne s'étend actuellement sur une superficie d'environ 2 749 m², correspondant aux parcelles AB 237 (pour 2 149 m²) et une partie de la parcelle AB 238 (pour environ 600 m² - document d'arpentage en cours d'établissement).

Ce site a besoin d'être agrandi pour répondre aux besoins croissants des utilisateurs.

Un accord est intervenu avec la ville pour acquérir les 450 m² restant de la parcelle cadastrée AB 238p (document d'arpentage en cours d'établissement) au prix de 20 € / m², conformément à l'évaluation de France Domaine .

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de l'emprise des 450 m² de la parcelle AB 238p au prix de 20 € / m² et de prendre en charge les frais notariés et de géomètre. Le montant de la transaction sera déterminé et fixé au vu du document d'arpentage qui sera établi.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 de la ville de Grand-Couronne autorisant le Maire à céder le reste de la parcelle AB 238p (environ 450 m² - document d'arpentage en cours d'établissement) à la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'acquisition de la parcelle AB 238p pour 450 m² doit permettre de répondre aux besoins d'agrandissement de la déchetterie sise allée du Clos Mutel à Grand-Couronne,
- qu'il est convenu que les frais d'acte soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AB 238p pour 450 m² située allée du Clos Mutel et appartenant à la Ville de Grand-Couronne,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget des déchets ménagers.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Grand-Quevilly - rue Paul Vaillant Couturier - Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession de l'emprise à la société Sccv les 3 Phi : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0029 - réf. 1403)**

Le projet d'extension du pôle commercial du Bois Cany sur le site dit des « subsistances militaires » nécessite la requalification de la rue Paul Vaillant Couturier.

Cet aménagement génère un délaissé qui ne sera plus affecté à la voirie.

Un accord est intervenu avec la société Sccv les 3 Phi pour l'acquisition du délaissé de cette voie d'une superficie de 647 m² au prix de 13 000 €, conformément à l'évaluation des Domaines du 3 janvier 2017.

Dans ce cadre, et en vertu de la compétence de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette emprise concernée conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie Paul Vaillant Couturier dont la requalification garantit l'ensemble de ces fonctions. De ce fait, le déclassement de ce délaissé est dispensé d'enquête publique.

Enfin, et après déclassement de cette emprise, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession de cette emprise au prix de 13 000 € au profit de la société Sccv les 3 Phi, qui prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu l'avis de France Domaine du 3 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,
- que la requalification de la rue Paul Vaillant Couturier crée un délaissé de voirie d'une superficie de 647 m²,
- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la cession de cette emprise n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de circulation ou de desserte assurées par la voie et de ce fait, la délibération de classement est dispensée d'enquête publique,

Décide :

- de désaffecter et de déclasser l'emprise de 647 m² correspondant à un délaissé de voirie généré par la requalification de la voie Paul Vaillant Couturier,
- d'autoriser la cession de cette emprise au prix de 13 000 € à la société Scv les 3 Phi,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Intégration des voiries et accessoires de voirie du lotissement « Le Clos Saint Maurice » rue des Cerisiers - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0030 - réf. 1445)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Concernant le dossier de rétrocession du lotissement « Le Clos Saint Maurice » rue des Cerisiers, la Commune de Malaunay avait délibéré le 29 novembre 2014 pour acter le principe de reprise des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance en m ²
AK 363	2502
AK 372	1458
AK 376	80

En préparant le projet d'acte, la Métropole s'est aperçue qu'un oubli avait été repéré dans la délibération municipale. La parcelle AK 374 n'apparaît pas dans le dossier de rétrocession alors qu'elle est propriété de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement et qu'elle était destinée à appartenir au domaine public.

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et l'ASL composant la voirie et accessoires de voirie du lotissement. Les parcelles suivantes sont à incorporer au domaine public de la Métropole :

Référence cadastrale	Contenance en m ²
AK 363	2502
AK 372	1458
AK 376	80
AK 374	25

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public aux motifs qu'elles composent la voirie et accessoires de voirie du lotissement. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 2014/150 du Conseil municipal de Malaunay en date du 29 novembre 2014,

Vu le mail du notaire en charge de régulariser la cession du 28 novembre 2016,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références AK 363, AK 372, AK 374, AK 376,

- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant la voirie et accessoires de voirie du lotissement Le Clos Saint Maurice dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AK 363, AK 372, AK 374, AK 376, situées sur la commune de Malaunay appartenant à l'association syndicale, d'une contenance globale de 4 065 m²,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Terrain du parc d'activités des bords de Seine - Parcelle cadastrée section AB 207 - Désaffectation et déclassement de deux chemins : autorisation - Cession de la parcelle AB 207 faisant partie d'un ensemble de parcelles de terrain à la société PHC pour l'implantation d'activités économiques sur le parc des bords de Seine - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0031 - réf. 1439)**

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Bureau a décidé de céder un ensemble de parcelles cadastrées AB 141, 143, 209, et AB 149, 203 et 207 pour partie à la société PHC à Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'implantation d'activités économiques en lien avec le secteur automobile.

Parmi les parcelles, celle cadastrée AB 207 est traversée par deux cheminements piétons. Il est proposé au préalable, pour permettre la cession de cette parcelle AB 207, de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public les deux chemins piétonniers la traversant.

Il est proposé ensuite de céder cette parcelle de terrain faisant partie d'un ensemble de parcelles de 12 092 m² au total au prix 22 €/HT/m², soit au total 266 024 €HT environ à la société PHC à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de la société PHC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 mai 2016 décidant de céder un ensemble de parcelles à la société PHC à Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'implantation d'activités économiques en lien avec le secteur automobile,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 207 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- qu'en vue de la céder pour une opération d'aménagement économique, il est préalablement nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public les deux chemins piétonniers traversant cette parcelle ;

- qu'il est proposé ensuite de céder cette parcelle de terrain faisant partie d'un ensemble de parcelles de 12 092 m² au total, au prix 22 €/HT/m², soit au total 266 024 €HT environ à la société PHC à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Décide :

- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public les deux chemins piétonniers traversant de la parcelle cadastrée AB 207 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- de céder la parcelle de terrain cadastrée AB 207 faisant partie d'un ensemble de parcelles (cadastrées AB 141, 143, 209 et AB 149, 203 pour partie), d'une surface totale de 12 092 m² environ, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la société PHC ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'implanter des services et des commerces notamment le lien avec le secteur automobile, selon les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie totale de 12 092 m² environ.
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 22 €/HT/m² soit un total de 266 024 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2017_0032 - réf. 1389)

La délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés

ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres

Département : Services publics aux usagers

Nature et objet du marché : Fourniture avec ou sans pose d'armoires électriques de commande complètes et modifications de programmes sur automates existants pour le fonctionnement des process

Caractéristiques principales : ces fournitures seront principalement commandées par la Direction de l'Assainissement

Coût prévisionnel : 98 423,25 € HT soit 118 107,90 €TTC/an

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande avec minimum 85 000 € HT/an et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 22/12/2016

Date de la réunion de la CAO : 03/02/2017

Nom(s) du/des attributaires : SEIBO

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 117 847,65 €TTC

Département : Direction de l'Assainissement

Nature et objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de pose de collecteurs de diamètre DN 600 à DN 2500, la démolition d'un déversoir d'orage existant et la construction d'un ouvrage de régulation enterré en Génie Civil de 15 200 m³ – Avenue Roosevelt - Le Grand Quevilly.

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un marché à tranches :

- tranche ferme : missions EP/AVP/PRO/ACT rédaction du DCE
- tranche optionnelle : missions ACT analyse des offres/Assistance à l'obtention du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau/VISA/DET/AOR

Coût prévisionnel : Montant prévisionnel des travaux : 16 000 000 € HT

Estimation : 624 000,00 €HT soit 748 800,00 €TTC (TF : 240 000,00 €HT/TO : 384 000,00 €HT)

Durée du marché : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 18 mois pour la tranche ferme et de 39 mois pour la tranche optionnelle. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle sera de 15 mois maximum à compter de la validation du dernier élément de mission de la tranche ferme (validation du DCE).

Lieu principal d'exécution : Le Grand-Quevilly

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Forme du Marché : Marché fractionné

Procédure : appel d'offres ouvert

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 09/11/2016

Date de la réunion de la CAO : 03/02/2017

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SETEC HYDRATEC/SETECTPI/TERRASOL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Rémunération provisoire 493 464,00 €TTC

Département : Bâtiments

Nature et objet du marché : Travaux de désamiantage des bâtiments de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 150 000 €HT montant estimatif annuel

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois par période d'un an. Durée maximum 4 ans.

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40 %

- Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14 décembre 2016

Date de la réunion de la CAO : 27 janvier 2017

Nom(s) du/des attributaires : VALGO

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE (non contractuel) : 586 068 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département :
Objet du marché :
Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Montant prévisionnel du marché :
Durée du marché :
Forme du Marché :
Procédure :

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département : Direction de l'Eau

Objet du marché : Sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau Est de Rouen et pose de canalisations en tranchées ouvertes lot n° 1 forages dirigés sous-fluviaux et pose de canalisations en tranchée couverte – Avenant n° 1 au marché 13/87

Caractéristiques principales : Ce marché a été passé en appel d'offres ouvert.

Montant initial du marché : 4 944 073,80 €HT ; 5 913 112,26 €TTC

Objet de la modification : Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, il apparaît pertinent, à l'occasion de la pose de canalisations entre les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Franqueville-Saint-Pierre, de profiter de cette intervention pour permettre la pose d'un réseau de fibres optiques. A cet effet, le présent avenant a pour objet de rémunérer la fourniture et la pose de 3 fourreaux PEHD 33/40 et 8 chambres K2C.

Montant de la modification : 146 160 €HT ; 175 392 €TTC (soit 2,96 % d'augmentation)

Montant du marché modifications cumulées : 5 090 233,80 €HT ; 6 088 504,26 €TTC.

Département : Bâtiments

Objet du marché (+ n° du marché et avt) : Hangar 108 – Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole Rouen Normandie Avenant n° 1 au marché M1553

Caractéristiques principales : Marché passé en Appel d'Offres Ouvert – Non alloti

Montant initial du marché : 20 184 000,00 €HT soit 24 220 800,00 €TTC

Objet de la modification : Ajout, modification et suppression de prestations et prolongation d'un mois du délai d'exécution

Montant de la modification : 741 129,35 €HT soit 889 355,22 €TTC (+ 3,67 % du montant du marché)

Montant du marché modifications cumulées : 20 925 129,35 €HT soit 25 110 155,22 €TTC.

Département : Pôle de proximité Seine Sud

Objet du marché : Aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel – Lot 1 Travaux de voirie, assainissement – avenant n° 2 VF1516

Caractéristiques principales : Appel d'Offres Ouvert – Marché transféré

Montant initial du marché : 4 260 298,91 €HT

Objet de la modification : Régularisation des quantités réellement exécutées et ajout de prestations complémentaires.

Montant de la modification : 64 546,56 €HT

Montant du marché modifications cumulées : 4 324 845,47 €HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Monsieur le Président présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2017_0033 - réf. 1462)

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le quartier des Arts et Fleurs Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf fait partie d'un des 3 projets urbains d'intérêt national situés sur la Métropole Rouen Normandie et financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de la Ville de Cléon un responsable d'opérations renouvellement urbain, rattaché au Département Urbanisme et Habitat, afin de piloter le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs Feugrais.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

- que la Métropole souhaite mettre à disposition totale de la Ville de Cléon un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur principal,

- l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale à intervenir avec la Ville de Cléon pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 9 février 2017,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Le financement du poste de responsable du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs Feugrais est financé par les fonds de l'ANRU qui sont imputés au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole.

Monsieur le Président précise que l'agent mis à disposition interviendra à la fois sur la commune de Cléon et sur la commune de Saint Aubin-lès-Elbeuf, car le projet porte sur ces deux communes.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation (Délibération n° B2017_0034 - réf. 1461)**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de la gestion différenciée au sein de la Direction énergie environnement pour lequel des qualifications techniques spécialisées sont requises. La mission confiée à l'agent recruté sera limitée dans la durée à une période de deux ans maximum. Ce poste de chargé(e) de la gestion différenciée pour l'accompagnement des communes à une gestion « zéro phyto » relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste chargé(e) de projets communication et partenariats au sein de la Direction des musées. Sous l'autorité du responsable du service Communication et développement, l'agent recruté sera chargé de concevoir et mettre en œuvre un plan de communication de la Direction des musées et de développer les partenariats institutionnels et privés. Ce poste de chargé(e) de projets communication et partenariats relève du cadre d'emplois des attachés et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de les pourvoir rapidement, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, et le besoin à les pourvoir rapidement, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires de recourir à des agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour le poste de chargé(e) de projets communication et partenariats pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois visé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le poste de chargé de la gestion différenciée pour une durée de 2 ans,
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

- d'autoriser le renouvellement des contrats pour le poste de Chargé(e) de projets Communication et Partenariats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur David LAMIRAY à Montpellier au Forum « SPORTCOLL » : autorisation (Délibération n° B2017_0035 - réf. 1549)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente de l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES).

Cette association organise les 7, 8 et 9 février 2017, le Forum "SPORTCOLL" au Parc des Expositions de Montpellier.

Ce 1er forum vise à accompagner les collectivités dans la définition, l'application et le développement de leur politique sportive. De la gestion des équipements aux dernières innovations exposées par les prestataires du marché sportif, SPORTCOLL présente des solutions adaptées aux problématiques des territoires à travers des conférences, des tables rondes et des ateliers de formation.

Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge du Sport représentera la Métropole Rouen Normandie durant ces 3 jours.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge du sport et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par l'élu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche de développement de sa politique sportive,
- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES) par décision du conseil du 12 décembre 2016,
- que Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président représente la Métropole au sein de cette instance,

- qu'il participera au Forum « SPORTCOLL » qui se tiendra à Montpellier les 7,8 et 9 février 2017,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs.

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge du Sport, pour participer au forum « SPORTCOLL » du 7 au 9 février 2017,

et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement du Président au vernissage de l'exposition " Jacques FERRIER " à Berlin et visite du Panorama à Leipzig : autorisation** (Délibération n° B2017_0036 - réf. 1551)

Le Président est convié par Monsieur Jacques FERRIER au vernissage de l'exposition "Jacques FERRIER" qui est organisée le 16 mars 2017 à l'Architektur Galerie de Berlin.

Cette exposition sera accueillie sur le territoire de la Métropole à l'automne 2017, via un partenariat noué avec la Maison de l'Architecture.

Parallèlement, le Président se rendra au Panorama de Leipzig qui accueille actuellement l'exposition de Monsieur Yadegar ASISI : « Titanic, les promesses de la modernité », dans le cadre de notre collaboration avec cet artiste et des discussions en cours concernant la prochaine exposition au Panorama XXL dès septembre 2017.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par le Président lors de ces déplacements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le domaine culturel,
- que le Président est convié par l'architecte Jacques FERRIER à l'inauguration de son exposition qui se déroulera le 16 mars 2017 à l'Architektur Galerie de Berlin,
- que son exposition présentant exclusivement le 108, futur siège social de la Métropole est placée sous le thème de l'impressionnisme et sera présentée sur le territoire de la Métropole à l'automne 2017,
- que le travail réalisé par l'architecte est exposé du 16 mars au 29 avril 2017, à l'Architektur Galerie de Berlin, permettant ainsi d'enrichir le rayonnement de la Métropole au niveau européen mais aussi international,
- que profitant de ce déplacement le Président pourra se rendre à Leipzig pour découvrir la nouvelle exposition proposée par Monsieur Yadegar ASISI, au Panorama de Leipzig : « Titanic, les promesses de la modernité »,
- que ces déplacements à Berlin et Leipzig permettront d'une part de découvrir l'exposition de l'architecte Jacques FERRIER, d'échanger durant cet événement avec différents acteurs, d'autre part de visualiser et d'évaluer les possibilités d'installer l'exposition « Titanic, les promesses de la modernité », de Leipzig au Panorama XXL de Rouen, lors de la prochaine exposition,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais engagés par le Président,

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 27.